

Arrêté n° 9 1 0 7 /MES-CAB

portant approbation du cahier des charges régissant l'organisation et le  
fonctionnement des établissements privés de l'enseignement supérieur

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 25-95 du 17 novembre 1995 modifiant la loi scolaire n° 008-90 du  
6 septembre 1990 portant réorganisation du système éducatif en République du Congo ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir  
réglementaire ;

Vu le décret n° 2010-46 du 28 janvier 2010 relatif aux attributions du ministre de  
l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2010-47 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère de  
l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2003-182 du 11 août 2003 portant attributions et organisation de la  
direction générale de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 96-221 du 13 mai 1996 portant réglementation de l'exercice privé de  
l'enseignement ;

Vu le décret n° 99-221 du 31 mai 1999 rectifiant le décret n° 96-221 du 13 mai 1996  
portant réglementation de l'exercice privé de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-327 du 16 juillet 2004 modifiant le décret n° 96-221 du 13 mai  
1996 portant réglementation de l'exercice privé de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2008-127 du 23 juin 2008 portant création, attributions, organisation et  
fonctionnement des commissions d'agrément des établissements privés d'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 6519 du 04 novembre 2005 portant attributions et organisation des  
services et bureaux de la direction générale de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté n° 1133 du 1<sup>er</sup> mars 2010 fixant la composition des membres de la commission  
d'agrément des établissements privés de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du  
Gouvernement.

ARRETE :

Article premier : Est approuvé le présent cahier des charges régissant l'organisation et le fonctionnement des établissements privés de l'enseignement supérieur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 novembre 2010



Ange Antoine ABENA.-